

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-148/PR/MB portant attribution de deux parcelles de terrain sise à nagad et Jaban as.

n° 2023-148/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 17 du 14/09/2023

Date de publication
13 septembre 2023

Date du numéro
14 septembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULes Correspondances en date du 26/06/2023

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 août 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1500fd/m2 au profit de la CAC International Bank de deux parcelles de terrain sises respectivement l'une à Nagad et d'une superficie de 492 000 m2 (49,2 ha), l'autre à PK 13 Jaban as et d'une superficie de 460 000 m2 (46 ha).

Article 2

Lesdites parcelles de terrain sont destinées à l'implantation "des projets immobiliers" le concessionnaire est chargée de la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux divers et du remblai.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH